

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle des Conférences Gérard Bonnac, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE (en visio)
M. Bernard JOLLYS (en visio)
Mme Isabelle BERNADET (en visio)
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS (en visio)
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX (en visio)
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON

Excusé : M. Sébastien LATASTE (Procuration à J-B Bonnac)

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 29 MARS 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse M. Sébastien LATASTE qui a donné procuration à M. Jean-Bernard BONNAC.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les conseillers municipaux présents à cette séance en visioconférence sont :

- ❖ Danielle BARREYRE
- ❖ Bernard JOLLYS
- ❖ Isabelle BERNADET
- ❖ Isabelle POINTIS
- ❖ Pierre MONCHAUX

Madame Sonia CILLARD-CARRARA est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 FEVRIER 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022 transmis par courriel le 02 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- **Par décision N° DE_2022_022** : Un AVENANT n° 1 au marché de services est signé avec la Société SOGERES, fournisseur de repas, portant sur la nouvelle tarification suivante à compter du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022 :
 - Repas maternelle : 2.044 € HT soit 2,156 € TTC
 - Repas primaire : 2.215 € HT soit 2,337 € TTC
 - Repas adultes : 2.684 € HT soit 2,832 € TTCConcernant la PSE signée avec le marché pour une mise à disposition d'un agent à compter du 1er janvier 2019 , le nouveau taux horaire est porté à 19,944 € HT soit 21,041 € (avec un minimum de 4h/jour).
- **Par décision N° DE_2022_023** : un avenant n° 1 est signé avec la SARL HALL04 et Cie, maître d'œuvre pour la construction du skate-park, portant leur rémunération initiale de 14 475 € HT à 19 476.90 € HT.

◆ N° DE_2022_024 : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Madame le Maire informe l'assemblée que la salle des mariages située dans l'ancien hôtel de ville est actuellement en cours de rénovation. Une dérogation temporaire est nécessaire pour déplacer ce lieu de célébration des mariages exclusivement dans une autre salle municipale ouverte au public, pour une durée d'environ deux mois.

Madame le Maire propose de célébrer les mariages dans la salle de l'ancien restaurant de Mauvezin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déplacer la salle des mariages dans la salle municipale de l'ancien restaurant de l'espace Mauvezin pour la durée des travaux.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont débuter dans la salle des mariages de l'ancien hôtel de Ville pour une durée approximative de deux mois.

Cependant conformément à l'article 393 de l'Instruction Générale relative à l'état civil, il appartient au Conseil Municipal autorité compétente, de fixer le lieu de célébration des mariages.

En conséquence, après avoir sollicité une dérogation temporaire auprès du Procureur de la République, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider le déplacement des registres d'état civil dans la salle municipale de l'ancien restaurant de l'espace Mauvezin, afin d'y célébrer les mariages pendant la durée des travaux.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la salle de célébration des mariages sera inaccessible pendant la durée des travaux de rénovation ;
- Vu, l'autorisation délivrée par Monsieur le Procureur de la République pour le déplacement des registres d'état civil dans la salle municipale de Mauvezin ;

DECIDE à titre exceptionnel le déplacement des registres d'état civil afin de procéder à la célébration des mariages civils dans la salle municipale de l'ancien restaurant de Mauvezin, située à proximité de la Mairie.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

2. FINANCES

◆ N° DE_2022_025 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – DEBAT

Monsieur Francis DELCROS rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose dorénavant, que pour les communes de plus de 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur Francis DELCROS procède à la présentation du rapport portant sur

- l'analyse financière de 2021 au titre de la dette de la commune,
- des ratios budgétaires et des investissements réalisés.

Madame le Maire présente la partie portant sur les ressources humaines.

Le débat est déclaré ouvert.

Aucune observation n'étant formulée, ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents (+ 1 procuration) par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, Mme Isabelle BERNADET, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC (+ Procuration de M. Sébastien LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et diffusé sur le site de la Ville de Bazas.
La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CDGCT qui précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». Ce document indique également des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de budget 2022 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Ville.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017 impose désormais deux nouvelles contraintes en son article 13 :

- une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- une présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions après débat, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document, qui sera mis par la suite à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1
Vu, le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2022.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ N° DE_2022_026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE

M. Francis DELCROS donne lecture de l'affectation des résultats portant sur l'exercice 2021, à savoir
- la somme de 681 089.24 € à la section d'investissement
- et la somme de 406 547.96 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 au budget général 2022 conformément à la délibération suivante :

« Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats de clôture 2021 du **budget général de la commune de Bazas** et notamment :

Besoin de financement en investissement 681 089.24 €

Excédent de la section de fonctionnement 1 087 637.20 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 681 089.24 € et 406 547.96 € à la section de fonctionnement du budget Général 2022 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	725 583,70
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	362 053,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 087 637,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-396 869,92
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-284 219,32
Besoin de financement F. = D. + E.	681 089,24
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 087 637,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	681 089,24
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	406 547,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

◆ **N° DE_2022_027 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. Francis DELCROS donne lecture de l'affectation des résultats portant sur l'exercice 2021 et qui sera affecté au budget annexe de l'assainissement soit la somme de 502 698.95 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 au budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 conformément à la délibération suivante :

« *Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 du **budget annexe ASSAINISSEMENT** et notamment :*

<i>Excédent d'exploitation 2021</i>	<i>10 648.40 €</i>
<i>Excédent d'exploitation reporté 2020</i>	<i>492 440.55 €</i>
<i>Excédent Section d'investissement.....</i>	<i>249 605.44 €</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>-390.00 €</i>
<i>Excédent global.....</i>	<i>502 698.95 €</i>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat 2021 soit **502 698.95 €** à la section d'exploitation du **budget annexe d'assainissement 2022**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 648,40
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	492 440,55
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	503 088,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	249 605,44
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-249 995,44
Besoin de financement = e + f	390,00
AFFECTATION (2) = d.	503 088,95
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	503 088,95
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

◆ **N° DE_2022_028 : F.D.A.E.C. 2022 (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes)**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le montant de l'aide attribuée au titre du FDAEC 2022 est identique à celle de 2021 soit 36 469 €. Une enveloppe supplémentaire de 12 000 € pour présentation d'un projet structurant est également affectée à la commune de Bazas.

Madame le Maire propose d'affecter cette subvention pour le projet prévu au budget 2022 à savoir l'acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de la Place de la Cathédrale et les équipements ralentisseurs pour un montant total de dépenses de 46 000 € HT, et d'affecter l'enveloppe supplémentaire du FDAEC, pour l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette dont le coût s'élève à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions, la délibération est la suivante :

« Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde, au titre de la répartition du FDAEC 2022, a confirmé l'attribution pour la commune d'une somme de 36 469 €.

D'autre part, une enveloppe supplémentaire pour présentation d'un projet structurant d'un montant de 12 000 € pourra être attribuée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 469 € aux projets suivants prévus au budget 2022 :

- **Acquisition mobilier urbain pour l'aménagement de la place de la cathédrale + équipements ralentisseurs** **46 000 € HT**

Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 12 000 € pour l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette dont le coût est estimé à 15 000 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes dont le coût total est de

Acquisition mobilier urbain + ralentisseurs	46 000 € HT
Aménagement parcours d'orientation de Pérette	15 000 € HT
- de solliciter au Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 de 36 396€.
- d'affecter ce montant sur le programme d'investissement suivant :

Acquisition mobilier urbain Place de la cathédrale + équipements ralentisseurs	
Coût	46 000 € HT
<u>Financement :</u>	
Subvention au titre du FDAEC Equipements	36 469 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	9 531€
La commune préfinancera la TVA	
- de réaliser au titre de l'enveloppe supplémentaire l'aménagement du parcours d'orientation de Pérette dont le coût total est de 15 000 € HT.

Coût	15 000 € HT
Subvention au titre du FDAEC « part projet »	12 000 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	3 000 €
La commune préfinancera la TVA	

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2022_029 : ACTION UKRAINE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT – ADHESION au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer par une aide financière de 1 500 € pour la population Ukrainienne par l'intermédiaire du FACECO, permettant ainsi de garantir la gestion des fonds par des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Madame le Maire précise que la Municipalité a accompagné la FCPE pour organiser la collecte et a mis à disposition le logement d'urgence pour éventuellement l'hébergement des réfugiés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant sur l'adhésion au FACECO et la contribution à hauteur de 1 500 € pour les victimes de l'Ukraine.

« Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) par l'intermédiaire du FACECO.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer par une aide financière de 1 500 € et d'adhérer au FACECO, permettant ainsi de garantir la gestion des fonds par des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'adhérer au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)*
- *D'attribuer une aide d'urgence financière de 1 500 € à destination des populations de l'Ukraine.*

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la commune.

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente.*

◆ **N° DE_2022_030 : SUBVENTION PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES – ACQUISITION MATERIEL DE PLONGE**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention au titre du « plan de soutien aux cantines scolaires » dans le cadre du dispositif « France-relance », afin d'aider les petites communes à investir dans les services de restauration scolaire. La Commune de Bazas étant éligible, le taux de subvention peut être fixée à 100 % du montant HT des dépenses éligibles en fonction du nombre de repas servis/élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention de l'Etat pour l'acquisition d'un équipement de plonge d'un montant de 14 306.51 € HT.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Patrick DUFAU informe l'assemblée que dans le cadre de « France Relance », un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi N° 2018-938 du 30/10/2018 dite « la loi EGALIM » dans les services de restauration scolaire.

Les financements portent sur :

- *Les investissements matériels*
- *Les investissements immatériels.*

Le taux de subvention est fixé à 100 % du montant HT des dépenses éligibles en fonction du nombre de repas servis (tranche inférieure à 55 999 repas servis correspondant à un montant de subvention plafonné à 19 600 € majoré de 0.50 €/repas à partir du 28 000^{ème} .

Les conditions étant requises, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un équipement de plonge d'un montant de 14 306.51 € HT et de solliciter le soutien financier de l'Etat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, la loi n° 2018-938 du 30/10/2018 dite « loi EGALIM » ;*
- *Considérant la nécessité de moderniser l'équipement de plonge à des fins de réduire les diverses consommations de fluides ;*

DECIDE *l'acquisition du matériel de plonge pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire Léo Drouyn.*

SOLLICITE *l'aide de l'Etat au titre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes à hauteur de 100 % du montant de l'équipement soit 14 306.51 € HT.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

3. CULTURE

◆ N° DE_2022_031 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention exceptionnelle auprès du Centre National du Livre (CNL) au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide maximum de 30 % auprès du CNL, conformément à la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU indique à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre alloue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 pour les bibliothèques sur les territoires ruraux. Cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 à 30 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide exceptionnelle au titre du plan de relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre.

- *Vu, le Code Général des collectivités territoriales*
- *Considérant la volonté de la Municipalité de développer la lecture publique ;*
- *Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel le CNL définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle afin de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, et notamment au titre de 2022, sur les territoires ruraux ;*
- *Considérant que la nature de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes notamment ;*
- *Considérant que la médiathèque « le Polyèdre » effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez les libraires de Bazas et que la commune de Bazas s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022 ;*
- *Considérant la période de l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Considérant que les crédits alloués pour l'acquisition de livres imprimés de la médiathèque « le Polyèdre » au titre de 2022 sont de 7 000 € ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. »*

Avant de lever la séance, Madame le Maire apporte quelques communications notamment sur :

- Les journées européennes des métiers d'art avec la forte mobilisation de l'Association « Place des Arts » du 1^{er} au 03 avril,
- la journée citoyenne organisée dimanche 03 avril,
- ainsi que le concert organisé par l'Harmonie Ste Cécile à la Cathédrale en faveur de l'UKRAINE, le dimanche 03 avril également.

Madame le Maire indique l'implantation du garage à vélos entièrement conçu par la Société SOTOMECA mais qui a déjà subi des dégradations.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC s'interroge sur le coût de construction du skate qui, à l'origine, était indiqué au prix de 165 000 €, et qui est inscrit en investissement 2022 pour un montant de 290 000 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement qui a fait l'objet d'une concertation et pour lequel, l'augmentation se justifie par la hausse des matières premières et répond à un projet qui a été adapté aux demandes des utilisateurs. Pour autant, elle précise qu'il s'agit d'un équipement bien financé à hauteur de 65 %.

La séance est levée à 22h15.